



■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 187

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

Que la ville est adhérente au Conseil National de l'Ordre des Architectes.

■ Décide :

Article 1 : de verser au Conseil National de l'Ordre des Architectes sis 33, avenue du Maine à PARIS (75015) BP 154, concernant l'année 2023, une cotisation d'un montant de 700€ (sept cent euros) pour Mme Marie-Claire GIBERGUES

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le **12 AVR. 2023**
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 21 mars 2023

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

